

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
jeudi 31 mars 2011

**Service instructeur**  
Direction des Affaires Juridiques

**1<sup>ère</sup> Commission - N°**

**Service consulté**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les conseillers généraux amenés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Haut-Rhin.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être créée dans chaque Département pour donner son avis à l'Assemblée Départementale préalablement à toute décision de lancement d'une délégation de service public, d'un partenariat public-privé ou de création d'une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière.

En outre, elle doit se réunir annuellement pour être informée de l'évolution des dossiers sur lesquels son avis préalable a été porté. Ainsi, elle examine les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et par les cocontractants des contrats de partenariat, et les bilans d'activités des services exploités en régie.

Présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant, elle comprend des membres de l'Assemblée Départementale et des représentants d'associations locales représentatives de la société civile.

La loi ne prévoit ni le nombre total de membres de la CCSPL, ni le nombre d'élus locaux issus de l'assemblée délibérante de la collectivité locale concernée.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux au sein de notre collectivité a été créée par délibération du 11 juillet 2003. Pour mémoire, depuis son origine, les membres associatifs de la commission sont : le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin, l'Association Départementale du Tourisme, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin, l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin, l'Association Alsace Nature. En 2005, s'y est ajoutée l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Haut-Rhin, devenue APALIB' en 2009.

Afin de représenter la collectivité dans cette instance consultative, des conseillers généraux, élus en votre sein, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, doivent composer cette commission, étant entendu que la loi ne permet pas la désignation de suppléants.

Pour mémoire, le nombre de conseillers généraux siégeant à la CCSPL a été fixé à 6 (sans compter le siège du Président de la Commission) depuis le renouvellement du Conseil Général d'avril 2004.

Ainsi, étant entendu que le Président de la commission est, de droit, le Président du Conseil Général et que son siège n'entre donc pas dans le décompte des sièges faisant l'objet de la présente élection, je vous propose de :

- fixer à six (6) le nombre des conseillers généraux, autres que le Président de droit, qui siégeront au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Haut-Rhin,
- élire ces six (6) conseillers généraux en respect du principe de la représentation proportionnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER